



Assemblée générale

Distr. générale
24 septembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session
Point 128 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2008-2009

Construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

Rapport du Secrétaire général*

Résumé

À la section I de sa résolution 61/252, l'Assemblée générale a pris note avec reconnaissance de ce que faisait le Gouvernement autrichien, en tant que pays hôte, pour la construction d'installations de conférence au Centre international de Vienne. Le présent rapport est soumis afin de fournir des informations sur les progrès accomplis dans la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne depuis la parution du dernier rapport du Secrétaire général (A/61/166).

I. Introduction

1. À la section I de sa résolution 61/252, l'Assemblée générale a pris note avec reconnaissance de ce que faisait le Gouvernement autrichien, en tant que pays hôte, pour la construction d'installations de conférence au Centre international de Vienne, comme indiqué dans le dernier rapport du Secrétaire général sur la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne (A/61/166), et souscrit aux observations et recommandations y relatives que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport (A/61/361).

* La présentation du présent rapport a été retardée par la longueur des consultations qu'il a fallu tenir dans le contexte général des projets d'équipement en cours.



2. Le présent rapport fournit des informations mises à jour sur l'état d'avancement des travaux de construction de nouvelles installations de conférence au Centre international de Vienne et les progrès accomplis depuis la parution du dernier rapport du Secrétaire général.

II. État d'avancement du projet

3. Le permis de construire pour les nouvelles installations de conférence au Centre international de Vienne a été obtenu en juillet 2006 et les travaux ont débuté vers la fin du mois d'août 2006. On prévoit que les travaux de construction seront terminés d'ici la fin de 2007, que l'installation des équipements techniques sera achevée d'ici la fin du premier semestre 2008 et que le bâtiment sera utilisable une fois que certains détails tels que l'infrastructure informatique, les services de restauration et les installations de sécurité auront été réglés. Les quatre organisations basées au Centre international de Vienne devraient commencer à exploiter le nouveau bâtiment M en septembre ou octobre 2008 et il est prévu de tenir une ou deux conférences dans le nouveau bâtiment, à titre d'essai, en novembre ou en décembre 2008. En principe, le bâtiment devrait être pleinement utilisé au 1^{er} janvier 2009, lorsque le bâtiment C, qui accueille actuellement les conférences, sera fermé afin d'être désamianté. Une fois terminé le projet de désamiantage et de rénovation, il est prévu que l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) reste dans le bâtiment M en tant qu'utilisateur principal, tandis que les trois autres organisations, l'Office des Nations Unies à Vienne, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE), utiliseront principalement le bâtiment C, sauf pour les grandes conférences et réunions.

III. Contribution de l'Organisation des Nations Unies à la construction d'installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

4. En vertu d'un mémorandum d'accord signé le 18 octobre 2004, qui fixait un plafond de 52,5 millions d'euros pour la construction d'installations de conférence supplémentaires, les quatre organisations ayant leur siège à Vienne (l'AIEA, l'ONUDI, l'OTICE et l'Office des Nations Unies à Vienne) contribueraient ensemble 2,5 millions d'euros. Après avoir examiné différentes options pour le partage des coûts, ces organisations ont décidé d'adopter le barème selon lequel la part revenant à chaque organisation dans le montant total est calculée sur la base de projections concernant l'utilisation des nouvelles installations de conférence. La part de l'Organisation des Nations Unies est fixée à 4 % et sera couverte par un crédit de 117 700 dollars (100 000 euros) qui figure dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 au titre du chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien).

IV. Frais d'entretien des installations de conférence supplémentaires au Centre international de Vienne

5. Aucune dépense de fonctionnement ou d'entretien supplémentaire n'est prévue pour la période durant laquelle les nouvelles installations seront utilisées comme locaux provisoires en raison des travaux de désamiantage et de rénovation du bâtiment des conférences existant (bâtiment C). Une fois le projet de désamiantage achevé, les organisations ayant leur siège à Vienne devront partager les frais d'entretien et de fonctionnement supplémentaires liés à l'utilisation du bâtiment, ainsi que les dépenses de sécurité nécessaires au respect des normes minimales de sécurité opérationnelle pour les villes sièges. La formule actuelle de participation aux coûts, fondée sur l'utilisation effective des locaux, sera appliquée à la répartition des dépenses entre les quatre organisations en fonction de leur utilisation de la totalité des installations de conférence disponibles au Centre international de Vienne (c'est-à-dire les bâtiments C et M). La question du financement sera examinée en même temps que les autres dépenses communes d'appui dans le cadre du projet de budget-programme de l'exercice biennal concerné. Le bâtiment M, en tant que bâtiment neuf doté de nombreuses caractéristiques permettant de réaliser des économies, devrait être d'un entretien moins coûteux que les autres bâtiments du Centre international de Vienne. Cependant, les services de conférence étant considérés dans leur ensemble, toutes les organisations ayant leur siège au Centre international de Vienne bénéficieront proportionnellement des économies réalisées grâce au bâtiment M.

V. Projet de désamiantage

6. Les travaux de désamiantage des bâtiments du Centre international de Vienne ont commencé en novembre 2004 et devraient se poursuivre au-delà de l'exercice biennal 2008-2009. L'ensemble des coûts directs découlant de l'élimination de l'amiante sont à la charge du Gouvernement hôte. Au moment de la rédaction du présent rapport, le taux global d'exécution du projet de désamiantage était de 50 %, ce qui correspond à l'achèvement des travaux dans quatre des six tours (A, B, D et E) du Centre international de Vienne, qui abritent principalement des bureaux. Les travaux de désamiantage dans les tours qui accueillent les services communs (F et G) commenceront fin 2007 et se poursuivront jusqu'en 2009. Le désamiantage du bâtiment abritant principalement des installations de conférence et des services connexes devrait débiter pendant l'exercice 2008-2009. En conséquence, le projet devrait être terminé dans son intégralité au milieu de l'année 2011 au plus tard. Les organisations ayant leur siège à Vienne prendront à leur charge le coût du déménagement du personnel et de son emménagement dans des locaux provisoires, puis de son retour au Centre. Les travaux de désamiantage ont donné au Service de gestion des bâtiments de l'ONUDI l'occasion de mettre au point, de lancer et de réaliser des projets importants, tels que la modernisation du câblage et le remplacement des fenêtres et des moquettes, à moindre coût. Entrepris séparément, ces travaux seraient excessivement onéreux, c'est pourquoi les organisations ont décidé de mettre à profit cette occasion. Les ressources nécessaires à ces travaux de modernisation de l'Office des Nations Unies à Vienne sont indiquées au chapitre 32 (Travaux de construction, transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

VI. Décisions que l'Assemblée générale devra prendre

7. L'Assemblée générale est invitée à prendre acte du présent rapport.
